



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État

Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 (NOR : MENH2131955X)

Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2325645A) du 12 octobre 2023

Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2325643N) du 12 octobre 2023

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel

se dérouleront selon les modalités précisées dans le guide des mutations 2024 des personnels enseignants du second degré.

Article 2 : Les demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, devront, sous peine de nullité, être formulées sur le serveur SIAM (Système d'information et d'Aide aux Mutations) accessible par l'outil de gestion internet I-PROF du jeudi 21 mars à 12h au jeudi 04 avril 2024 à 12h.

Article 3 : A compter du vendredi 05 avril 2024, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger puis à transmettre au chef d'établissement ou de service le formulaire de demande de confirmation de mutation. Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement seront transmis par le chef d'établissement ou de service aux services de la DPE pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard.

Article 4 : Après fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de modification et d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs figurant dans l'arrêté ministérielle (NOR : MENH2325645A) du 12 octobre 2023 ;
- être parvenues au rectorat au sein du service de la DPE au plus tard le mercredi 22 mai 2024 selon les modalités prévues dans le guide des mutations.

Article 5 : Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant compte des vœux, des postes et des barèmes. Les barèmes arrêtés par l'administration seront consultables par les intéressés sur SIAM du mardi 07 mai au mercredi 22 mai 2024. Les candidats pourront éventuellement en demander la correction entre le mercredi 08 mai et le mercredi 22 mai 2024 selon la procédure édictée dans le guide des mutations.

Article 6 : Les barèmes définitifs pris en compte dans l'algorithme seront affichés sur SIAM le jeudi 30 mai 2024.

Article 7 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 14 MARS 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN